

## AVIS

en réponse à la saisine du 24 juillet 2000 relative à  
un projet d'arrêté ministériel déterminant les conditions de  
l'inspection sanitaire ante-mortem des volailles

LE DIRECTEUR GENERAL

.\_\*\_\*\_\*\_\*.\_

Saisine n° 2000-SA-0206

Considérant que par note du 24 juillet 2000, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a été saisie par la Direction générale de l'alimentation d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté déterminant les conditions de l'inspection sanitaire ante-mortem des volailles ; que ce projet vise à transposer les dispositions prévues à l'annexe I, chapitre VI de la directive 92/116/CEE du 17 décembre 1992 portant modification et mise à jour de la directive 71/118/CEE relative à des problèmes sanitaires en matière d'échanges de viandes fraîches de volailles ;

Considérant que l'organisation de l'inspection ante-mortem des volailles tend à améliorer l'inspection sanitaire pratiquée par les services de contrôle dans les établissements d'abattage, en complétant les observations réalisées post-mortem ;

Considérant que la mise en place d'une fiche d'élevage accompagnant les lots d'animaux contribue à mieux maîtriser la traçabilité des produits et à mieux garantir leur qualité sanitaire et hygiénique, notamment par le fait de porter à la connaissance du service d'inspection des établissements d'abattage, des informations d'ordre zootechnique, sanitaire et médical telles que les aliments distribués ou les traitements préventifs et curatifs appliqués ;

Considérant que le retrait de la consommation humaine de viandes provenant d'animaux présentant des manifestations d'ornithose et de salmonellose constitue une mesure préventive de pathologies humaines ; que l'application de précautions particulières lors de l'abattage de tels animaux ou d'animaux suspectés d'autres maladies infectieuses, notamment de nettoyage et de désinfection des locaux, des équipements et des matériels de l'établissement, contribue à cette prévention ;

l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable sur le projet d'arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 21 août 2000

23, avenue du  
Général de Gaulle  
BP 19, 94701  
Maisons-Alfort cedex  
Tel 01 49 77 13 00  
Fax 01 49 77 90 05  
www.afssa.fr

Martin HIRSCH